

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
30.06.2017 à 19h30

SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 27/06/2017

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 18 Votes : 20

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL – Richard PETRAZOLLER – Mylène HECK – Frédéric HEYD – Rachel WALLEZ – Gilbert SCHMITT – Aline ITZEL – Damien WOLFF – Véronique NOWAK – Aurélie LEIBEL – Geoffrey KRAEMER – Christian ALBRECHT – Robert SCHMITT – Claude HECK – Mme Betty HOLTZMANN – Corinne MEDAUER – Sascha SAINT AUBIN – Chantal FITTERER

Membres excusés :

Anne-Caroline THIBault donne pouvoir à Rachel WALLEZ
Marie-Louise FLEITH donne pouvoir à Richard PETRAZOLLER
Estelle DECKERT
Gaël BEICK

Membre absent : Geoffrey WAHL

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 12 mai 2017 ;
3. Présentation du projet, des orientations, des objectifs du Conseil Municipal des Jeunes de SELTZ ;

Validation d'un outil éducatif et touristique réalisé par le Conseil Municipal des Jeunes ;
4. Gratification des agents après 20 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale ;
5. Mise en place d'un contrat d'objectifs avec l'association « Les amis de la Haute Vienne » ;
6. Définition d'une règle concernant la participation financière de la Commune aux anniversaires des associations locales ainsi qu'aux événements ayant une portée nationale ;
7. Subvention à l'école élémentaire de SELTZ pour la participation au stage de canoë kayak ;
8. Subvention aux écoles maternelle et élémentaire dans le cadre des transports pour les sorties de fin d'année scolaire ;
9. Délibération concernant la modification des rythmes scolaires (semaine de quatre jours) pour les écoles maternelle et élémentaire ;
10. Subvention exceptionnelle à l'association « quilles club » de SELTZ ;
11. Acquisition du patrimoine foncier de la Maison de Retraite de SELTZ ;
12. Signature d'un protocole d'accord pour le transfert de la Maison de Retraite de SELTZ vers l'EHPAD de WISSEMBOURG ;
13. Avis concernant la vente des logements locatifs « DOMIAL » ;

14. Remplacement de l'arme à feu pour la Police Municipale ;
15. Modification de la délibération du 4 novembre 2016 concernant la mise à jour du tableau des effectifs ;
16. Autorisation de signature concernant la mise en place d'un nouvel emprunt dans le cadre de la renégociation de la dette de la commune pour le financement des travaux au camping « Les Peupliers » ;
17. Délibération complémentaire concernant la tarification de la cantine scolaire ;
18. Délibération complémentaire concernant la location du domaine public à usage commercial.

Consultations

- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement ;
- Compte rendu annuel d'exploitation sur le réseau câblé de SELTZ ;

Communications

- Communication du Maire
- Communication des Adjointes
- Questions des Conseillers Municipaux

Délib. N° 2017-092

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur Geoffrey KRAEMER.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-093

2) Adoption du P.V du 12 mai 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté par 17 voix POUR et 3 voix d'ABSTENTION

Délib. N° 2017-094

3) Présentation du projet, des orientations, des objectifs du Conseil municipal des Jeunes de SELTZ ; validation d'un outil éducatif et touristique réalisé par le Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Enfants a travaillé durant plus d'une année sur la réalisation d'une plaquette éducative à vocation touristique. Celle-ci proposera un circuit vélo qui permettra de rallier plusieurs lieux à SELTZ d'intérêt éducatif (Jardin botanique, médiathèque, musée....)
Les conseillers jeunesse sont présents afin de présenter leur projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à valider ce projet du Conseil Municipal des Enfants ;
- **Demande** que les crédits nécessaires soient votés au budget pour la réalisation de cette plaquette ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-095

4) Gratification des agents après 20 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale

Suite aux explications de Monsieur le Maire et après accord de la municipalité, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite proposer aux agents une gratification de 500 € pour le personnel pouvant bénéficier d'une médaille d'honneur dans le cadre de leur présence au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Une démarche administrative individuelle auprès de la Préfecture est nécessaire afin de se voir octroyer cette distinction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à accorder aux agents qui remplissent les conditions pour l'obtention d'une médaille d'honneur d'un montant de 500 € sous forme de prime ;
- **Demande** que les crédits nécessaires soient votés au budget ;
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-096

5) Mise en place d'une convention financière ainsi qu'un contrat d'objectifs avec l'association « Les Amis de la Haute Vienne »

- **Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, dite circulaire Valls précise, compte tenu de la définition légale de la subvention issue de la loi du

31 juillet 2014, le nouveau cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard de l'évolution de la réglementation européenne. Elle considère que l'octroi de subventions doit favoriser un partenariat « équilibré » entre pouvoirs publics et associations.

- **Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la personne publique à l'association.
- **Considérant** que l'association « Les Amis de la Haute Vienne » est d'un intérêt local.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un contrat d'objectifs avec l'association « les Amis de la Haute Vienne » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 12.000 € avec un premier acompte de 50% si l'association accueille les gens de Mézières et le solde sur présentation des factures ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédits suivant du budget principal section de fonctionnement :
 - Compte 657443 Amis de la Haute Vienne + 7.000 €
 - Compte 022 Dépenses imprévues - 7.000 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires jusqu'à la fin de son mandat (*y compris la mise en place d'un nouveau contrat d'objectifs ou des avenants*)

Sortie de Monsieur Christian ALBRECHT, vice-président de l'association « Les Amis de la Haute Vienne »

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-097

6) Définition d'une règle concernant la participation financière de la Commune aux anniversaires des associations locales ainsi qu'aux événements ayant une portée nationale

Dans le cadre des grands anniversaires (exemple : 10^{ème} , 20^{ème} etc....) des associations locales ainsi que des événements exceptionnels ayant

une portée nationale, la Commune souhaite promouvoir ces événements en mettant en place une délibération permettant à l'ensemble des associations de pouvoir bénéficier des mêmes avantages financiers et notamment par la mise en place d'une participation financière à hauteur de 250 € pour le financement du verre de l'amitié lors de ces évènements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire sur demande écrite de l'association à engager un montant de 250 € par association locale pour la célébration des grands anniversaires ainsi que des événements exceptionnels ayant une portée nationale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et à juger du bien-fondé de la demande.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-098

7) Subvention à l'école élémentaire de SELTZ pour la participation au stage de canoë kayak

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention émanant de l'école élémentaire de « la Fontaine » de SELTZ a été déposée.

Il s'agit d'une demande de subvention pour un stage de canoë kayak qui a eu lieu à la base de voile de LAUTERBOURG du 20 au 24 juin 2017.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 10 € par enfant scolarisé à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide de verser** à l'école élémentaire de SELTZ, une subvention d'un montant de 10 € par séjour et par enfant ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de verser cette subvention après réception de la liste des élèves contre-signée par Monsieur le Directeur de l'école élémentaire ;

- **Vote** le virement de crédits suivant en section de fonctionnement du budget principal :
 - Compte 657401 Association sportive école élémentaire + 250 €
 - Compte 022 Dépenses imprévues - 250 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-099

8) Subvention aux écoles maternelle et élémentaire dans le cadre des transports pour les sorties de fin d'année scolaire

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire souhaite mettre en place une délibération cadre afin de participer au financement des sorties de fin d'année aux écoles maternelle et élémentaire, en particulier dans le domaine des transports.

Monsieur le Maire propose une participation forfaitaire d'un montant de **200 €** par année scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Propose** de verser aux deux écoles (élémentaire et maternelle) un montant forfaitaire plafonné à 200 € par année scolaire et par établissement pour la sortie de fin d'année ;
- **Décide** que cette délibération soit valable durant toute la durée du mandat de Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-100

9) Délibération concernant la modification des rythmes scolaires (semaine de quatre jours) pour les écoles maternelle et élémentaire

Considérant que le Président de la République nouvellement élu, Emmanuel MACRON, a indiqué sa volonté de permettre aux Communes de revenir au rythme des 4 jours pour les Communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école ;

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants ;

Considérant le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'école de l'école élémentaire de SELTZ en date du 23 juin 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle de SELTZ en date du 29 juin 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de retourner à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017/2018 ;
- **Décide** que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-101

10) Subvention exceptionnelle à l'association « quilles club » de SELTZ

Où les explications du Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 90 € au « quilles club » de SELTZ ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et à effectuer le virement de crédits suivant :
 - Compte 657427 « quilles club » de SELTZ + 90 €
 - Compte 022 dépenses imprévues - 90 €

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-102

11) Acquisition du patrimoine foncier de la Maison de Retraite de SELTZ

- **Considérant** Le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de SELTZ qui a acté en date du 28 juin 2017 la vente du patrimoine foncier à la Commune de SELTZ à l'Euro symbolique.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de la fusion à compter du 1^{er} janvier 2018. Afin de finaliser ce transfert la Commune souhaite acquérir l'ensemble des terrains dont dispose la Maison de Retraite de SELTZ.

A cet effet, une mission a été demandée auprès de Maître RIEGEL, notaire à SELTZ pour faire un audit des terrains susceptibles d'être achetés par la Commune de SELTZ avant la fusion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et suite à la sortie de Monsieur le Maire,

- **Considérant** la décision du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de SELTZ en date du 28 juin 2017 ;
- **Autorise** Monsieur le **1^{er} adjoint au Maire** à signer l'ensemble des actes administratifs et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour se porter acquéreur des terrains dont la Maison de Retraite est propriétaire à ce jour, conformément à l'inventaire établi par Maître RIEGEL, notaire à SELTZ qui sera annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-103

12) Signature d'un protocole d'accord pour le transfert de la Maison de Retraite de Seltz vers l'EHPAD de WISSEMBOURG

- **VU** la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter de WISSEMBOURG du 19 juin 2017 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD de SELTZ du 28 juin 2017 ;
- **Considérant** La Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé a exprimé le souhait d'un rapprochement plus intégré entre le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter de WISSEMBOURG (CHIL) et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de SELTZ.

L'objectif de ce rapprochement est de consolider l'offre de soins et médico-sociale de proximité sur la zone couverte, notamment l'orientation gériatrique des deux sites. Ceci dans un périmètre d'activités médicales et soignantes inchangé et dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'identité et des cultures professionnelles de chaque établissement.

Au plan juridique, la formule la plus adaptée à cette opération consiste à fusionner ces deux établissements, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article R.6141-11 du Code de la Santé Publique, l'avis formel du Conseil Municipal est requis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et suite à la sortie de Monsieur le Maire,

- **Emet** un avis favorable à la fusion du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de SELTZ ;
- **Autorise** Monsieur le 1^{er} adjoint (étant donné que Monsieur Jean-Luc BALL est Président du Conseil d'administration de l'établissement de SELTZ) à signer l'ensemble des documents nécessaires au niveau de la commune de Seltz en vue de la fusion l'EHPAD de SELTZ et le CHIL de WISSEMBOURG.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-104

13) Avis concernant la vente des logements locatifs « DOMIAL »

- **Considérant** l'accord entre l'Etat de l'Union Social pour l'Habitat relatif aux parcours résidentiels des locataires et au développement de l'offre de logement.

Oùï les explications de Monsieur le Maire concernant la vente des logements locatifs situés 34, rue Ferdinand Hérold à SELTZ par l'établissement « DOMIAL ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable à cette demande concernant les logements sis 34, rue du Ferdinand Hérold (10 logements et 10 garages) afin que les locataires puissent devenir propriétaires de leur logement.

Adopté par 18 voix POUR et 2 voix d'ABSTENTION

Délib. N° 2017-105

14) Remplacement de l'arme à feu pour la Police Municipale

Suite à la parution du décret n° 206-1616 du 28 novembre 2016 demandant la Police Municipale à être armée de pistolets semi-automatiques 9mm. Monsieur le Maire propose de vendre l'actuelle arme à feu Smith & Wesson modèle 15 calibre 38 à hauteur de 100 € à Monsieur Jean-Gabriel FUMERY et d'acheter à la place une arme conforme auprès de Monsieur Damien SCHILDKNECHT qui vend la sienne pour 500 € sachant qu'une arme neuve vaut 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable à cette demande ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté par 14 voix POUR et 6 voix d'ABSTENTION

Délib. N° 2017-106

15) Modification de la délibération du 4 novembre 2016 concernant la mise à jour du tableau des effectifs

Suite à la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents, Monsieur le Maire souhaite proposer un montant de 120 € brut en sus à Madame Céline MULLER.

- Sachant que Madame Céline MULLER est sous contrat de droit public et qu'à ce titre elle est payée sur un indice qui est celui d'adjoint technique 1^{er} échelon. Il y a lieu de modifier cet indice afin qu'elle puisse bénéficier de cette augmentation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec Madame Céline MULLER à raison d'un Indice Brut de 370 et un Indice Majoré de 342 à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-107

16) Autorisation de signature concernant la mise en place d'un nouvel emprunt dans le cadre de la renégociation de la dette de la commune pour le financement des travaux au camping « les Peupliers »

- **Considérant** l'avis favorable de la commission des finances de l'industrie du commerce et de l'aménagement en date du 27 juin 2017 ;
- **Considérant** les travaux inscrits au budget du camping « Les Peupliers » ;
- **Considérant** la proposition de la Caisse d'Epargne d'Alsace sur la gestion dynamique de la dette de la Commune ;
- **Ouï** les explications de Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaménager la dette auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace avec la mise en place d'un avenant au prêt n°8658871 dont le montant initial était de 1.500.000 € aux conditions suivantes :
 - Capital restant au 30/06/2017 **1.012.500 €**
 - Taux fixe **1.95 %**
 - Indemnité **100.000 €**
 - Durée restant **162 mois**
 - Frais de dossier **0.10%** soit **1 012.50 €**

- **Demande** que soit payé à la Caisse d'Epargne d'Alsace un montant de 100.000 € de frais ;

- **Autorise** le Conseil Municipal à donner délégation à Monsieur Richard PETRAZOLLER, l'Adjoint aux Finances pour contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace un emprunt à hauteur de 500.000 € aux conditions suivantes :
 - Taux fixe **1.41 %**
 - Durée **15 ans**
 - Frais de dossier : **0.10 %** soit **500 €**

- **Autorise** Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Sortie du Maire, employé à la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-108

17) Délibération complémentaire concernant la tarification de la cantine scolaire

Où les explications de Monsieur le Maire il y a lieu de compléter la délibération du 12 mai 2017 relative à la tarification de la cantine scolaire.

A ce jour, la Commune de SELTZ a une demande de parents qui souhaitent que leur enfant soit inscrit à la cantine scolaire de SELTZ. Malheureusement cet enfant est allergique à de très nombreux aliments.

La Commune ne souhaitant prendre aucun risque toxicologique lié à cet enfant elle demande aux parents de préparer le repas. L'enfant pourra venir le manger à la cantine mais la surveillance sera facturée.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé (CLIS, CLAD, ...), la gratuité de la surveillance sera également appliquée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** à titre exceptionnel pour les enfants ayant des problèmes très importants d'allergie à pratiquer un tarif pour la surveillance à hauteur de 2.5 € par jour ;
- **Autorise** que la gratuité des frais de surveillance s'applique aux enfants de SELTZ, ainsi qu'aux enfants issus de l'enseignement spécialisé (CLIS, CLAD, ...)
- **Demande** de faire modifier le Règlement Intérieur à cet effet et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2017-109

18) Délibération complémentaire concernant la location du domaine public à usage commercial

Oùï l'explication de Monsieur le Maire et suite à la délibération du 12 mai 2017 concernant l'occupation du domaine public, il y a lieu de compléter cette délibération en rajoutant un tarif supplémentaire à savoir la location du domaine public à usage commercial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à compléter la délibération du 12 mai 2017 concernant la location du domaine public à des fins commercial en demandant un tarif de 20 € le m².

Adopté à l'unanimité

L'ordre du Jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h30.